



**EXPLOITATION DES BUVETTES ET RESTAURATION
SALON VANNES CÔTE JARDIN**
Du 09 au 10 mai 2026

CAHIER DES CHARGES

VILLE DE VANNES

Le présent cahier des charges définit les attentes de la Mairie de Vannes – Service de l’Evènementiel, Direction Culture-Evènementiel, pour l’exploitation des buvettes et restauration pendant toute la durée du salon VANNES CÔTE JARDIN, afin d’offrir aux visiteurs la possibilité de consommer sur place des boissons sans alcool et avec alcool et de se restaurer.

Ce cahier des charges s’adresse uniquement aux associations en mesure de proposer ce type de prestations (boissons et restauration).

Conditions d'utilisation :

- 1) L'occupant devra occuper les lieux par lui-même. Aucune sous-location ne sera autorisée.
- 2) Il lui appartiendra de se conformer strictement à toutes les prescriptions réglementaires en particulier au code de la santé publique et aux arrêtés préfectoraux réglementant la police des débits de boissons, à effectuer la déclaration de tenue de buvette auprès du Pôle Ressources et Citoyenneté ([Demande temporaire de débit de boissons | Ville de Vannes \(mairie-vannes.fr\)](#) et à adresser une copie de l'obtention de l'autorisation à la direction de la Culture et de l'Evénementiel de la Ville de Vannes, à effectuer la déclaration d'organisation de repas auprès de la DDCSPP et à en adresser une copie à la Direction de la Culture et de l'Evénementiel de la Ville de Vannes.
- 3) Le personnel qu'il emploie devra être déclaré.
- 4) Une ouverture de la buvette (cf. réglementation en vigueur) et de la restauration (Crêpes et galettes) sera obligatoire le samedi de 10h à 19h et le dimanche de 10h à 18h30.

- 5) Les tarifs des consommations seront obligatoirement affichés et doivent être transmis au Service Evènementiel au préalable pour validation.
- 6) Les produits proposés seront des produits de marque française, fabriqués idéalement à moins de 200 kilomètres du lieu de consommation et/ou achetés en direct du producteur local. Les produits bio et issus de la culture bretonne seront privilégiés.
- 7) L'organisation de la buvette devra être suffisamment efficace, afin qu'il n'y ait pas de temps d'attente pour les consommateurs (personnel, TPE sans contact...).
- 8) Aucun matériel, ni déchet, ne devra être laissé sur place à la fin de la manifestation. Les poubelles, sur l'ensemble du site, seront vidées chaque soir et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet, près de l'esplanade de l'Ordre National du Mérite.
- 9) L'occupant prévoira des gobelets réutilisables consignés qui pourront être à l'effigie du salon VANNES CÔTE JARDIN. Dans ce cas, le graphisme de ces gobelets devra être validé par le Service de l'Evènementiel de la Mairie de Vannes.
- 10) S'assurer de disposer d'un stock correspondant à l'affluence escomptée : 30 000 visiteurs sur le week-end.
- 11) À effectuer la vente au comptoir. Néanmoins les personnes en service devront :
 - a. Être attentives à la propreté des tables et à l'aménagement esthétique de l'espace.
 - b. À adopter si possible une tenue vestimentaire identique pour chacune des personnes assurant le service (*esprit breton par exemple ...*).
 - c. À assurer la gestion des déchets (dépôt du contenu des poubelles dans les colonnes de tri sélectif, après la fermeture du Salon, chaque jour).
- 12) A prendre en charge la restauration des vacataires, secours, chargé de sécurité, et agents Ville de Vannes, le samedi 9 et dimanche 10 mai 2026. 20 formules par jour (40 formules sur les deux jours) seront offertes et les suppléments seront facturés à la Ville de Vannes. Sur présentation d'un coupon, il sera proposé : 1 sandwich + 1 boisson + 1 dessert pour un montant de 9 € TTC. Modalités de distribution à organiser avec le Service Evènementiel.
- 13) A mettre à disposition des exposants (environ 80) une formule repas (carnets de 4 tickets qui permettra aux exposants de consommer sur différents moments) : un sandwich, une boisson, un dessert, un café. Cette prestation sera refacturée à la Ville de Vannes pour un montant de 9 € TTC.

Dans le cadre de cet événement, la Ville de Vannes s'engage :

- À mettre à disposition gracieusement l'espace dédié à la prestation et à y disposer un point d'eau, une arrivée électrique, un extincteur, des poubelles ainsi qu'un lieu de stockage (salle du bas des lavoirs).
- A mettre à disposition une tente ainsi que du mobilier (tables et chaises).
- À mettre à disposition deux places de stationnement (parking de Vannes Accueil).
- À réunir et mettre en place les conditions les plus favorables pour que cette prestation se déroule dans les meilleures conditions possibles.
- Le matériel (vitrine réfrigérée, remorque réfrigérée, terminal de paiement) n'est pas fourni par la Ville de Vannes.

L'organisateur fournira au service événementiel sa grille de tarifs, en respectant les montants maximums fixés au cahier des charges. Le service événementiel réalisera des panneaux d'affichage des tarifs adéquats en accord avec la charte graphique du Salon.

L'association prestataire encaissera les recettes.

En contrepartie, l'association indiquera à la Ville de Vannes vers quelle destination les bénéfices seront distribués.

Assurances

L'occupant souscrira à ses frais exclusifs une assurance couvrant sa responsabilité civile le temps de la durée de l'occupation des lieux. Il communiquera une copie de cette police, au Service de l'Evènementiel.

Il devra pouvoir justifier de ces garanties à toutes réquisitions de la commune.

Durée

Cette occupation des buvettes et restauration est consentie pour la durée du salon VANNES CÔTE JARDIN 2026, elle pourra être reconduite, sous réserve de la bonne exploitation des buvettes par l'occupant.

Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ces critères, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, le contentieux devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Choix de l'Association

L'organisation du salon VANNES CÔTE JARDIN, dans le choix de l'association retenue, tiendra compte :

De la réception par mail d'une offre complète, **au plus tard le 31 janvier 2026**, auprès du Service Evènementiel contact.evenementiel@mairie-vannes.fr qui reprendra les éléments suivants :

- Modèle économique associatif
- Moyens d'organisation, nombre de personnes présentes durant le service, dress code
- Traçabilité des produits
- Produits issus de la culture bretonne
- Produits Bio
- Tarifs attractifs
- Prise en charge de 20 formules à 9 € TTC par jour pour les personnels de l'organisation
- A fournir 80 formules repas des exposants à 9 € refacturées à la Ville de Vannes
- Distribution des bénéfices avec présentation de l'œuvre bénéficiaire
- Assurer la vente au comptoir
- Justifier d'un stock suffisant pour couvrir les besoins du public
- Gobelets réutilisables
- Modalités de gestion et enlèvement des déchets

L'analyse de l'attribution de l'exploitation s'appuiera sur le respect du prix, l'organisation et la qualité des produits.